

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Séance du 1 mars 2019 à 18 heures

Présents :

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, M. BERGERAS Roland, Mme COUTURE Marie-Louise, Mme DESOLÉ BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, M. HAURET Olivier, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUANILLOU Serge, Mme MERCATBIDE Valérie, M. MENDOZA Pierre, Mme SALIOU Pascale.

Absent : M. HUSSON Christophe

Excusée : Mme DARAN Brigitte

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Examen et vote du compte de gestion de la commune
- 2- Compte administratif de la commune
- 3- Affectation du résultat
- 4- Examen et vote du compte de gestion Assainissement
- 5- Compte administratif assainissement
- 6- Affectation du résultat
- 7- Examen et vote du compte de gestion lotissement de l'Abérou
- 8- Compte administratif lotissement Abérou
- 9- Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade
- 10- Taux de promotion pour avancement de grade
- 11- Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement
- 12- Mise à disposition d'un agent communal
- 13- Demande de subvention pour les travaux d'assainissement
- Divers

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2019, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire demande de délibérer le point 10 avant le point 9.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

2019-11 Examen et vote du compte de gestion de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, le compte de gestion 2018, du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : 13

2019-12 Compte administratif de la commune

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section			
Investissement	396 177.22	626 944.00	230 766.78
Section			
Fonctionnement	624 297.80	706 516.52	82 218.72
TOTAL	1 020 475.02	1 333 460.52	312 985.50

Résultat de clôture de l'exercice après intégration des résultats antérieurs

Résultat	Exercice	Résultat
2017	2018	

3

Section

Investissement	-76 042.18	230 766.78	154 724.60
----------------	------------	------------	------------

Section

Fonctionnement	597 016.61	82 218.72	679 235.33
----------------	------------	-----------	------------

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE

833 959.93

Le Maire ne participant pas au vote.

Vote : 12

2019-13 Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 82 218.72

un excédent reporté de : 597 016.61

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 679 235.33

un excédent d'investissement de : 154 724.60

un déficit des restes à réaliser de : 449 483.47

Soit un besoin de financement de : 294 758.87

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent 679 235.33

affectation complémentaire en réserve (1068) 294 758.87

résultat reporté en fonctionnement (002) 384 476.46

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 154 724.60

Vote : 13

2019-14 Examen et vote du compte de gestion Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

4

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, le compte de gestion 2018, du budget assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : 13

2019-15 Compte administratif assainissement

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section			
Investissement	14 154.13	72 684.11	58 529.98
Section			
Fonctionnement	103 670.95	105 339.80	1 668.85
TOTAL	117 825.08	178 023.91	60 198.83

Résultat de clôture de l'exercice après intégration des résultats antérieurs

	Résultat	Exercice	Résultat
	2017	2018	
Section			
Investissement	15 470.57	58 529.98	74 000.55
Section			
Fonctionnement	25 865.01	1 668.85	27 533.86
<u>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>			101 534.41

Le Maire ne participant pas au vote.

Vote : 12

2019-16 Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 1 668.85

un excédent reporté de : 25 865.01

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 27 533.86

un excédent d'investissement de : 74 000.55

un déficit des restes à réaliser de : 31 263.00

Soit un excédent de financement de : 42 737.55

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent 27 533.86

affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00

résultat reporté en fonctionnement (002) 27 533.86

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 74 000.55

Vote : 13

2019-17 Examen et vote du compte de gestion lotissement de l'Abérou

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote avant le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, le compte de gestion 2018, du budget lotissement de l'Abérou, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote : 13

2019-18 Compte administratif lotissement de l'Abérou

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement de l'Abérou est arrêté comme suit :

Dépenses

Recettes

Résultats

6

Section

Investissement	218 853.83	209 606.82	- 9 247.01
----------------	------------	------------	------------

Section

Fonctionnement	215 312.41	226 082.07	10 769.66
----------------	------------	------------	-----------

TOTAL	434 166.24	435 688.89	1 522.65
--------------	-------------------	-------------------	-----------------

Résultat de clôture de l'exercice après intégration des résultats antérieurs

	Résultat	Exercice	Résultats
	2017	2018	
Section			
Investissement	40 393.18	- 9 247.01	31 146.17
Section			
Fonctionnement	70 931.48	10 769.66	81 701.14
<u>RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE</u>			112 847.31

Le Maire ne participant pas au vote.

Vote : 12

2019-19 Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par Monsieur le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Atsem principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Atsem principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire.

ABROGE la délibération en date du 19 août 2013 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Vote : 13

2019-20 Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création, à compter du 01 septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 13

2019-21 Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit un transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 aux communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cette opportunité est également offerte aux communes membres d'une Communauté de Communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 les missions relatives au service public d'assainissement non collectif

(cas de la CCHB) dans l'hypothèse d'une minorité de blocage, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a lieu qu'au 1er janvier 2026.

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerçait pas les compétences "eau" et "assainissement collectif" au 5 août 2018 et exerçait les missions relatives au service public d'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences "eau" et assainissement collectif" au 1er janvier 2026,

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 contre, 1 abstention,

DÉCIDE de demander le report du transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement collectif" à la Communauté de Communes du Haut- Béarn au 1er janvier 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Vote : 11 voix pour, 1 contre, 1 abstention

2019-22 Mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune de Ledeux au sein des service du syndicat AEP ELV par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les missions d'accompagnement du technicien de l'eau lors de la relève annuelle des compteurs.

Après avis favorable de la CAP C dans sa séance du 12 février 2019,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le syndicat AEP ELV.

Vote : 13

2019-23 Demande de subvention pour les travaux d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le programme consiste :

- Rue de la Bielle : réhabilitation du réseau d'assainissement en tranchée ouverte : 70 000 € HT (travaux + divers)
- Secteur Gourguet : réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée : 48 000 € HT (travaux + divers)
- Rue de l'Arlas : extension du réseau d'assainissement : 67 000 € HT (travaux + divers)

TOTAL : 185 000 € HT (travaux + divers)

Il ajoute que le dossier de demande de subventions a été établi dans ce cadre et que la dépense totale a été évaluée à 185 000 € H.T (travaux et divers).

Il convient maintenant de solliciter de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de tout autres partenaires potentiels le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental et de tout autres partenaires potentiels le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

Vote : 13

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers reçus pour les vœux et ceux reçus pour remercier de condoléances adressées par la mairie.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du suivi de la procédure d'instruction suite à l'incendie du groupe scolaire.
- Point relais : 4.2 kg collectés par habitant, soit 4345 kg par an.
- Cahier de doléances transmis à la sous-préfecture le 23 février 2019.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réponses apportées suite au courrier adressé au Premier Ministre pour une demande financière au titre de la solidarité nationale pour la réhabilitation du groupe scolaire.
- Point et recours concernant les impayés sur la commune.
- Retour sur le différend entre monsieur PEES et monsieur LASSALLE concernant la création d'une sortie contestée, et concernant des problèmes de nuisances sonores.
- Lecture d'un courrier de l'ensemble des agents de la collectivité pour demander au Conseil Municipal la mise en place d'un régime indemnitaire.
- Monsieur le Maire relate l'entrevue avec monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire.

- Point sur l'avancée des travaux du groupe scolaire et information sur la visite de Monsieur le Sous-Préfet programmée le 08 mars prochain.

Levée de séance : 21h

Fait à Ledeuix

La secrétaire de séance
Sandrine HIRSCHINGER

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 1 mars 2019 à 13 délibérations.

2019-11 Examen et vote du compte de gestion de la commune

2019-12 Compte administratif de la commune

2019-13 Affectation du résultat

2019-14 Examen et vote du compte de gestion Assainissement

2019-15 Compte administratif assainissement

2019-16 Affectation du résultat

2019-17 Examen et vote du compte de gestion lotissement de l'Abérou

2019-18 Compte administratif lotissement Abérou

2019-19 Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

2019-20 Taux de promotion pour avancement de grade

2019-21 Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement

2019-22 Mise à disposition d'un agent communal

2019-23 Demande de subvention pour les travaux d'assainissement